DOSSIER D'AUTORISATION ICPE

EXO Environnement
UNE SOCIÉTÉ DE SOCOTEC

Édité le 19/03/2025

AUGMENTATION DE CAPACITE DE STOCKAGE D'ALCOOLS DE BOUCHE

SIGOGNE (16)

SAS DE LA BOURGADE

Réponse à la demande de complém formulée par la DREAL

SOCOTEC AMENAGEMENT BIODIVERSITE SAS
18 Bd Guillet Maillet 17100 SAINTES
SIRET 899 702 013 00025 / FR56 899 702 13 / APE 7112B /
05 63 48 10 33/exo@e-xo.fr/www.artifex-conseil.fr

Destinataires	Société	Email	Téléphone
M. VEILLON	SAS DE LA BOURGADE	dir.bourgade@gmail.com	0615958299

Numéro de version	Établi par	Vérifié par	Approuvé le
2	A. RABILLON	M. VEILLON	19/03/2025

Table des matières

I. OBJET DU DOCUMENT 5

II. REMARQUE DE L'ANNEXE 1 : RELEVE D'INSUFFISANCES 5

1. Etude d'incidence EI/Usage futur du site en cas d'arret definitif de l'installation 5
2. Cadrage reglementaire/Nomenclature des ICPE 5
3. Etude de danger EDD/Description des movens d'intervention et de protection 5
4. Capacites techniques 6
5. Capacites financieres 8
6. Phasage et description du projet 8

III. REMARQUE DE L'ANNEXE 2 : RELEVE DES OBSERVATIONS 10

1. Note de presentation non technique 10
2. Description des installations et amenagements projetes — dechets 10
3. Description des installations et amenagements projetes — consommations 10
4. Gestion des eaux pluviales 11
5. Installations de vinification existantes 11

I. OBJET DU DOCUMENT

Ce document, rédigé en réponse au courrier du 18 mars 2025 de la part de la DREAL, vise à compléter le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 27 novembre 2024 concernant un projet de création de chais sur la commune de SIGOGNE (16).

II. REMARQUE DE L'ANNEXE 1 : RELEVE D'INSUFFISANCES

1. ETUDE D'INCIDENCE EI/USAGE FUTUR DU SITE EN CAS D'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION

(*11° du I. de 1'article D181-15-2 du code de l'environnement)*

Remarque	Les avis du propriétaire et du maire sur l'usage futur du site en cas d'arrêt définitif de l'installation indiquent « accueil d'activités économiques liées à la filière viticole ». Il est attendu que l'usage futur retenu correspond à un des types d'usage définis au I de l'article D.556-1 A du code de l'environnement (par exemple, « usage industriel », « usage agricole »…)
Réponse	L'usage futur en cas de cessation d'activité correspond à l'usage industriel.
Liste des modifications dans le dossier	Le chapitre E.Partie II de l'étude d'incidence a été modifié Les avis de remise en état en cas de cessation d'activité en annexes de l'étude d'incidence ont été modifiés.

2. CADRAGE REGLEMENTAIRE/NOMENCLATURE DES ICPE

Remarque	Dans l'inventaire qualitatif et quantitatif des produits présents sur le site au regard des règles de classement SEVESO, la densité retenue de l'alcool stocke est de 0,884 5 (valeur induisant le calcul d'une QSP juste sous le seuil Seveso bas de 5000 t). La densité de l'alcool retenue dans le calcul de la QSP est insuffisamment justifiée (« le site comportant principalement des alcools de 70° »).
Réponse	Le projet a été dimensionné pour ne pas franchir le seuil SEVESO bas. Le site ne se rapprochera du seuil SEVESO qu'avec la construction du 7ème chai. Avant cela, la modification du degré d'alcools seule n'entrainera pas le franchissement du seuil SEVESO. Nous avons considéré des alcools à 70°, car cela correspond à la moyenne de ce qui sera présent sur le site : entre 72° à réception et 68° après 4 années de vieillissement. Cela correspond à une densité de 0,884 5. L'exploitant disposera d'un suivi précis de ses stocks avec le volume et le degré de tous les alcools stockés. Ce suivi permettra de s'assurer du non-franchissement du seuil SEVESO. L'entreprise ne réalise pas de conditionnement et ne produit pas d'alcool « prêt à la mise en bouteilles ». Pour répondre aux besoins de stockage dans le contexte économique actuel, les alcools sont stockés avec un degré d'alcool maximal et la réduction par ajout d'eau osmosée n'est réalisée qu'au dernier moment. Cette réduction ne sera pas réalisée sur le site.
Liste des modifications dans le dossier	/

3. ETUDE DE DANGER EDD/DESCRIPTION DES MOVENS D'INTERVENTION ET DE PROTECTION

(3° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement)

Remarque	Le besoin en eau, à l'issue du projet, est de 590 m³. Le site accueille une piscine servant de réserve incendie de 120 m³. Une réserve communale de 590 m³ est en projet de construction et sous convention d'utilisation avec la mairie.

Réponse	Il convient de justifier de la maitrise foncière et de la maitrise d'ouvrage de cette nouvelle réserve pour la réalisation de la DECI requise pour le projet. De plus, suite à la construction du nouveau chai de 499 m³, il est demandé de justifier de la conformité du site actuel aux besoins en eau de défense contre l'incendie (APPG du 18/06/08).
	Cette réserve a déjà été aménagée. La photo ci-dessous est une photo de cette réserve. La parcelle ZA 2275, sur laquelle est la réserve d'eau de 590 m³, appartient au GFA DU BOURG AU VIGNE dont M. VEILLON ces également gérant. La convention de mise à disposition et la réception du SDIS sont jointes en annexe de l'étude de dangers. Le relevé de propriété de cette parcelle fait partie des relevés transmis. D'après l'APPPG du 18 juin 2008, les besoins en eau pour un chai de 500 m³ sont de 250 m³ (0,5 x la surface). Ces besoins sont couverts par la réserve incendie de 590 m³.
Liste des modifications dans le dossier	La convention de mise à disposition et la réception du SDIS sont jointes en annexe de l'étude de dangers.

4. CAPACITES TECHNIQUES

(3° du I. de 1'article 0181 — 15-2 du code de l'Environnement)

Remarque	Les capacités techniques indiquées : « Le site est d'ores et déjà exploité par la société depuis plus de 30 ans. Le responsable du site exerce des activités liées à la production et au stockage d'alcools depuis plus de 15 années. » sont insuffisantes. En effet, le site exploité depuis 30 ans est un site de préparation de vins relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2251, or le projet présenté est de construire 6 entrepôts de stockage de matières dangereuses (alcools de bouche d'origine agricole) relevant du régime de l'autorisation de la rubrique 4755 et à la limite du seuil SEVESO bas. Il convient par exemple de présenter les équipes ou les personnes en charge du suivi de l'exploitation, du respect des prescriptions relatives a l'environnement et a la sécurité.
Réponse	Le site comporte 3 anciens stockages d'alcools et ces chais existent depuis de nombreuses années. Le stockage d'alcools est une activité spécifique : les alcools sont stockés pour être vieillis et sont donc entreposés pour des durées importantes. Contrairement à d'autres activités de stockages, les interventions humaines sont peu fréquentes et le nombre de membres de personnel nécessaire à cette activité est limité. Les missions QSE sont assurées par les personnes ci-dessous : ○ Marc VEILLON, Président SAS de la Bourgade : - Ingénieur agronome ; - 10 ans de conseil de gestion ; - 26 ans à la direction des entreprises du groupe ; ○ Cindy QUANTE, Responsable administrative groupe : - BTS technico-commerciale + licence d'économie - 20 ans d'ancienneté - Responsable des audits internes et externes : ISO 14 001 pour la distillerie, nos HACCP distillerie, exploitation et SAS de la Bourgade, audits externes HACCP de nos livreurs, CEC… ; - Plan de formation des opérateurs ;

- Armen BADALIAN, Responsable production groupe :
  - Ingénieur des industries Agro-Alimentaires ;
  - 13 ans d'ancienneté dans le poste ;
  - Responsable des caves ARARAT pendant 5 ans ;
  - Responsable qualité et production du chai de vinification jusqu'au chai de vieillissement en passant par la distillation ;
  - Qualité, Hygiène, sécurité alimentaire sont dans son périmètre ;
- Clément BRUNET : BTS Viti-Oeno ; Responsable fonctionnel des chais de vieillissement
  - 10 ans d'expérience agent de chai :
  - 1 an d'ancienneté
  - Recruté pour le fonctionnement des chais de vieillissement
  - Poste hybride : opérationnel chai à mi-temps
  - Et l'autre mi-temps en soutient de l'activité audits internes et externes de Mme Cindy QUANTE
  - Veille documentaire

La conception du plan d'action sur les aspects Qualité Hygiène, Sécurité, Environnement est assurée par M. VEILLON, Mme QUANTE et M. BADALIAN.

La réalisation du plan d'action est réalisée par :

- Partie documentaire : Cindy QUANTE et Clément BRUNET ;
- Partie réalisation terrain : Armen BADALIAN et Clément BRUNET.

Les missions QSE assurées sont détaillées ci-dessous :

- Du ressort du Comité stratégique :
  - Animer les démarches Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement ;
  - Analyser la gestion des risques et participer à l'évolution et au suivi des procédures ;
  - Organiser et conduire les réunions qualité ;
  - Accompagner l'entreprise dans l'élaboration de sa charte RSE et sa mise en place ;
  - Bâtir une politique de Développement Durable en adéquation avec l'ADN de l'entreprise ;
- Du ressort de Mme QUANTE :
  - Accompagner le personnel dans ces démarches, plan de formation… ;
  - Préparer et gérer les audits internes et externes ;
  - Définir des indicateurs de performance RSE et en assurer le suivi ;
  - Mettre en place une veille RSE. ;
- Du ressort de M. BADALIAN :
  - Définir et proposer des axes d'amélioration de la qualité des produits ;
  - Participer aux contrôles qualité ;
  - Organiser et conduire les réunions qualité ;
- Du ressort de M. BRUNET :
  - Participer aux contrôles qualité ;
  - Accompagner l'entreprise dans l'obtention des certifications :
  - Préparer et gérer les audits internes et externes ;
  - Rédiger le manuel assurance qualité ;
  - Définir des indicateurs de performance RSE et en assurer le suivi ;
  - Mettre en place une veille RSE ;
- Du ressort de tous :
  - Définir et proposer des axes d'amélioration de la qualité des produits ;
  - Participer à l'évolution des procédures.

L'entreprise a régulièrement recoure à des ressources extérieures :

- A des organismes de formations ;
- Pour des accompagnements aux certifications ;
- Pour de l'accompagnement concernant la règlementation ICPE.

Liste des modifications dans le dossier	La description ci-dessus a été ajoutée au chapitre F.1 de la Partie 2 : Capacité technique et financière.

5. CAPACITES FINANCIERES

(3° du I. de 1'article D181-15-2 du code de l'environnement)

Remarque	Le tableau de synthèse des coûts associés au projet semble présenter une incohérence sur certaines valeurs. Pour certains items décrits, le coût total ne correspond pas à la somme des coûts propres au 1er chai et aux chais suivants. De fait, le coût total du projet est différent de la somme des coûts totaux de chaque item.
Réponse	Le tableau des coûts comportait en effet des erreurs et a été mis à jour.
Liste des modifications dans le dossier	Le chapitre III de la Partie 2 : Capacités techniques et financières Le chapitre H de la Partie 3 : Description des installations existantes et projetées

6. PHASAGE ET DESCRIPTION DU PROJET

(4° de 1'article R. 181-13 du code de l'environnement)

Remarque	Le phasage du projet sur 20 ans (6 nouveaux chais à raison d'un chai tous les 3 ans) comporte trop d'incertitudes pour permettre a l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et au regard de son environnement, notamment compte tenu : ○ d'une part de l'ampleur du projet : 4870 t de capacité de stockage d'eaux-de-vie, au regard du seuil Seveso bas fixe a 5 000 t aujourd'hui, ○ d'autre part, des insuffisances relevées ci-avant (imprécisions sur le titre des alcools stockés, sur la maitrise d'ouvrage de la DECI et sur les capacités techniques et financières, etc
Réponse	Les réponses aux remarques sont détaillées plus haut dans ce document. Le projet a été planifié sur 20 ans en prenant en compte la construction de tous les chais pour plusieurs raisons : ○ une première raison est une raison administrative : d'après le point 5 de l'alinéa IIII de l'article L122-1 du code de l'environnement : *« Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maitres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité. »* Bien que le projet n'ait pas été soumis à évaluation environnementale (domaine auquel renvoie cet article), c'est dans cet esprit qu'il a été organisé, avec une évaluation de la globalité des incidences. De plus, intégrer au projet l'ensemble du développement du site permet de présenter au public l'ensemble des incidences potentielles du projet et non uniquement une version tronquée de ce qui, in fine, pourrait être réalisé ; ○ une deuxième raison organisationnelle : la durée de 20 ans mentionnée est une projection qui tenait compte du contexte économique. Le stockage d'alcools lié au cognac est une activité principalement tournée vers l'export, avec une forte sensibilité aux contextes économiques et politiques des principaux pays importateurs. Lors des débuts du projet, en 2019, le contexte économique était porteur et le secteur de cognac en pleine croissance. Aujourd'hui, le secteur va plus mal et les investissements se projettent à plus long terme. Ces évolutions rapides nécessitent une grande flexibilité de la part des porteurs de projets et inclure tous les chais potentiels au projet offre à

	l'exploitant un peu de cette flexibilité. Le projet a été pensé pour qu'en cas de besoins, des chais conformes au cahier des charges et aux normes de sécurité actuelles puissent rapidement sortir de terre. La flexibilité offerte par cette approche nous semble préférable à celle obtenue par le morcellement des projets sur le territoire avec des sites ne dépassant pas le seuil de l'autorisation. En fonction des évolutions du contexte économique, la durée du projet pourrait être réduite à moins de 20 ans. ○ Une troisième raison liée à la maitrise des risques : en prenant en compte l'organisation définitive du site, l'étude de dangers permet l'évaluation de l'ensemble des phénomènes dangereux et de leurs éventuelles interactions. Les éléments de sécurités ont été évalués en tenant compte des scénarios les plus défavorables et sont donc adaptés ou surdimensionnés pour les autres ; Le projet a été dimensionné pour ne pas franchir le seuil SEVESO. Le franchissement de chacun des seuils (enregistrement, autorisation SEVESO…) peut avoir un impact économique important sur les projets et sur leur viabilité économique. Le choix de se placer en dessous du seuil SEVESO a été fait pour permettre le développement maximal du site sans la nécessité de mise en place d'équipement de sécurité complémentaire et coûteux associé à ce seuil. En cas d'évolution de la règlementation, le projet et le site feraient l'objet d'une étude pour leur mise en conformité. La viabilité du projet repose sur la mise en service rapide du chai n° 3 et l'augmentation de capacité des stockages existants. Les autres chais seront soumis aux contraintes économiques détaillées plus haut. Aujourd'hui, les vignes à l'emplacement des chais 1 et 2 ainsi que des équipements de sécurité ont été arrachées. Les autres vignes seront arrachées progressivement au fur et à mesure de la construction des autres chais. Le site sera clôturé et la clôture adaptée au fur et à mesure des évolutions des constructions.
Liste des modifications dans le dossier	/

III. REMARQUE DE L'ANNEXE 2 : RELEVE DES OBSERVATIONS

1. NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

(6° de 1'article R. 181-13 du code de l'environnement)

Remarque	La note de présentation fournie est longue (69 pages) et comprend de nombreux éléments et notions techniques qui vont au-delà de la simple présentation du projet (garanties financiers, phénomènes dangereux, effets dominos, effets thermiques, effets de surpression, mesures de maitrise des risques, nœud papillon, etc.). Nous vous invitons a la raccourcir et a l'améliorer en vue d'en faciliter la lecture par le public, les collectives et toute autre instance ou service pouvant intervenir dans la procédure d'autorisation environnementale.
Réponse	Le résumé non technique a été simplifié.
Liste des modifications dans le dossier	Le résumé non technique a été mis à jour.

2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS PROJETES — DECHETS

Remarque	L'augmentation des capacités de vinification prévue dans le projet induira une augmentation des eaux de lavages (stockées dans les cuves de vin avant évacuation). Dans la description des installations existantes, il est indiqué que les eaux de lavages représentent 20 % du volume annuel vinifie, soit 399 m³/an. Dans la partie déchets, le tableau « production actuelle et projetée de déchets » indique que la quantité produite de ces eaux de lavages liées à la vinification passerait de 84 à 118 m³/an. Il semble donc y avoir une incohérence sur le volume de ces eaux de lavage.
Réponse	Le tableau « production actuelle et **projetée** de **déchets** » a été corrigé. Bien que le projet comporte une régularisation des installations de stockage de vin, ces installations sont déjà existantes depuis plusieurs années et la production de déchet associée était intégrée dans la production de déchet existante. Le projet n'a pas d'impact sur la production de déchet de vinification.
Liste des modifications dans le dossier	Le tableau chapitre G.III de la Partie 3 : Description des Installations existantes et projetées a été corrigé.

3. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS PROJETES — CONSOMMATIONS

Remarque	II est indiqué que suite a ce projet la consommation d'eau de ville augmentera légèrement. Le tableau « production actuelle et projetée en eau et en électricité » précise cependant que la consommation annuelle moyenne actuelle est de 841 m³ et celle projetée de 600 m³. Il semble donc y avoir une incohérence quant aux chiffres de la consommation en eau utilisée sur le site.
Réponse	Le projet s'accompagnera d'une augmentation de la consommation annuelle maximale en eau potable, mais d'une réduction de la consommation annuelle moyenne, en fonction des opérations de changement de l'eau du réseau de froid (cette opération n'est pas réalisée tous les ans). L'incidence a été considérée par rapport au maximum, qui est plus important que la moyenne actuelle.
Liste des modifications dans le dossier	/

4. GESTION DES EAUX PLUVIALES

[4° de 1'article R. 181-13 du code de l'environnement]

Remarque	Les eaux pluviales toitures seront collectées par un réseau puis acheminées vers une noue d'infiltration de 270 m³. Dans le cadre de la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, il peut être opportun d'étudier la possibilité de récupération et d'utilisation de ces eaux de pluie en remplacement de l'eau potable.
Réponse	L'exploitant dispose d'une cuve de 37 m³ qu'il utilise pour collecter des eaux pluviales pour les réutiliser pour le jardin. Les activités de stockage d'alcool ne sont pas associées à des consommations d'eau importantes et ces consommations ne pourraient être remplacées par des eaux pluviales du fait de contraintes alimentaires.
Liste des modifications dans le dossier	/

5. INSTALLATIONS DE VINIFICATION EXISTANTES

Remarque	Les volumes maximums de vins stockés sur le site ne seront pas modifiés par le projet, mais l'entreprise souhaite régulariser la synthèse des stockages de vins existants. Le total de ces volumes est actuellement de 19 949 hi. A titre informatif, et pour une éventuelle prise en compte dans le projet présente, il est rappelle qu'en cas de futur volume supplémentaire ayant pour conséquence d'atteindre une capacité de production de 20 000 hl/an, ces installations devront être associées a une capacité de rétention dont le volume est au moins égal a la capacité de la plus grande cuve [AMPG du 26/11/12].
Réponse	En cas d'augmentation des capacités de vinification ou des volumes annuels vinifiés, un porter à connaissance détaillant la compatibilité du projet avec l'AMPG du 26/11/12 serait réalisé.
Liste des modifications dans le dossier	/